

2^{ème} EDITION

LE MARCHE UNIQUE ET L'ECONOMIE DE LA COMMUNAUTE CARIBEENNE

Libre Circulation – Voyage et Travail

Table des Matières

AVANT-PROPOS.....	4
LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES	5
1 ^{ère} PARTIE : LIBRE CIRCULATION POUR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE SALARIEE	5
LIBRE CIRCULATION DES COMPETENCES / TRAVAILLEURS.....	5
TRAVAILLEURS	6
DEFINITIONS APPROUVEES DE COMPETENCES OU DE TRAVAILLEURS	7
COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT DES COMPETENCES DE LA CARICOM ?.....	11
Informations à fournir par les diplômés, artistes, musiciens, travailleurs des medias, enseignants, artisans, infirmiers, titulaires de l'Associate Degree et sportifs pour soutenir leurs demandes	12
Autorité Compétente.....	13
Comité de la Libre Circulation	17
Reconnaissance des Titres de Formation.....	17
Corps Nationaux d'Accréditation	17
ENTREE DES CATEGORIES APPROUVEES DE TRAVAILLEURS.....	18
Procédures au port d'entrée.....	19
Sécurité Sociale	19
Avantages du Certificat pour le titulaire.....	19
Personnes disposant de revenus non salariés	20
Droit d'établissement	20
DEMANDE DE LA LIBRE CIRCULATION DU PERSONNEL DE GESTION, PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET DU PERSONNEL TECHNIQUE.....	20
Procédure au port d'entrée	21
Procédure après l'entrée	21
Autorisation de Séjour à Durée Indéterminée	21
Prolongation de séjour	22

Droits du / de la conjoint(e) et des membres à charge de la famille	22
Irrévocabilité de l'autorisation ou le refus d'entrée	22
PRESTATION DES SERVICES	22
Procédures d'enregistrement comme prestataire de services temporaires	23
Autorités Compétentes Nationales	23
Critères de Délivrance du Certificat.....	25
Procédures de l'immigration pour la circulation temporaire des prestataires de services.....	26
Procédure de prolongation automatique de séjour	26
Pas de restrictions	27
Traitement National	29
Taxes	29
2 ^{EME} PARTIE : VOYAGE SANS PROBLEME	29
Abolition des visas	30
Carte ED commune.....	31
File Commune pour les Citoyens, Résidents et Ressortissants de la CARICOM.....	32
Passeport de la CARICOM	32

AVANT-PROPOS

Plusieurs années ont passé depuis la première publication de ce livret mais malgré cela, il demeure une des sources les plus populaires d'informations sur la libre circulation et des aspects du CSME. La CARICOM a le grand plaisir de vous présenter cette deuxième version révisée. Cette publication a été faite encore une fois avec l'aide du Programme de Développement des Nations Unies (PNUD).

La révision de cette source importante d'informations s'est avérée nécessaire d'autant plus que le CSME continue d'évoluer comme un travail en cours et les informations contenues dans ces pages doivent refléter les accomplissements faits au cours du voyage vers l'intégration régionale.

Toutes les études de sensibilisation et les évaluations de l'impact sur l'éducation publique reflètent les demandes d'informations supplémentaires sur le CSME par le peuple de la Communauté. Ce livret est alors un élément qui fait partie d'une stratégie régionale, comportant des processus de communication, qui essaye de soutenir les efforts faits aux niveaux nationaux.

La réalisation du marché unique en 2006 a été un moment critique dans l'évolution de la Communauté depuis la signature en 1973 du Traité de Chaguaramas qui a donné naissance à la CARICOM. Et quand la Communauté célèbre ses accomplissements visibles à travers les diverses institutions et programmes créés au fil des années, il est nécessaire de refléter sur et de renforcer l'importance de ces étapes importantes à travers les outils de communication comme ce livret. L'éducation publique à travers la collaboration avec les divers partenaires reste indispensable pour renforcer le but de l'intégration régionale et pour souligner les pas que nous avons faits.

Le CSME, étant un élément essentiel de l'intégration régionale caribéenne, ne peut alors fonctionner que si les intervenants (comme les volailleurs, les entreprises pan-caribéens, les médias et les officiers de l'immigration) participent à tous les niveaux dans les secteurs privés et publics. Et ceci peut être réalisé, principalement, à travers les programmes de sensibilisation et d'éducation. Les intervenants étant les bénéficiaires des fonctions du CSME, ont un rôle important à jouer pour œuvrer à la construction de la plate-forme qui fait face aux assauts de la mondialisation en créant le cadre d'une concurrence accrue pour nos marchandises et services. Comme cela a été mentionné dans le premier livret, «le CSME concerne une plus étroite cohésion dans la communauté ...».

Ce livret essaye particulièrement d'aborder le sujet de la libre circulation des personnes au sein du CSME. La circulation des personnes au sein de la Communauté est vitale pour débloquer les richesses dans la région. Le mélange des peuples est la vraie essence de la Communauté. Pour qu'il y ait cette augmentation de la concurrence de nos marchandises et services, les peuples de la communauté doivent être en mesure de circuler librement pour les affaires, le travail et pour bénéficier des droits offerts sous le CSME.

La CARICOM a continuellement élargi les catégories de personnes bénéficiaires de la libre circulation et elle espère rajouter d'autres catégories supplémentaires. Il est espéré que les pages suivantes fourniront la clarté et la compréhension nécessaires, les conseils supplémentaires et les informations sur les processus de la libre circulation. L'intention de ce livret tout comme celle de la première se veut d'aider les intervenants à comprendre les droits qui leur sont donnés pour permettre et donner le pouvoir aux peuples de la Région pour retenir et jouir pleinement des bienfaits de l'intégration.

Son Excellence Dr. Edwin W. Carrington, Secrétaire Général

Communauté Caribéenne, CARICOM

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Le CSME (le Marché Unique et l'Economie de la CARICOM) ne touche pas seulement les marchandises et les capitaux. Cela concerne principalement les personnes. En fait dans le Traité Révisé de Chaguaramas qui a établi la CARICOM et le CSME, il y a plusieurs dispositions relatives aux personnes. Cependant aucune des dispositions du Marché Unique et l'Economie n'est pas plus importante que les dispositions relatives à la libre circulation des personnes.

Selon l'Article 45 du Traité Révisé, les Etats Membres ont pris l'engagement de poursuivre les objectifs de la libre circulation des ressortissants au sein de la Communauté.

Les accords faits par les gouvernements de la CARICOM sur la libre circulation des personnes, sont contenus dans le Traité Révisé. Les décisions sur les classes de personnes qui sont éligibles à circuler et à transférer leur prestation de sécurité sociale, sont prises par les Organes Ministériels et la Conférence des Chefs de Gouvernement de la Communauté Caribéenne.

Les accords contenus dans le Traité Révisé peuvent être divisés en deux grandes parties :

1. Libre circulation pour le but de s'engager dans des activités salariées et
2. Voyage sans problème /Facilitation du voyage

La libre circulation pour une activité économique salariée au sein du CSME est destinée aux salariés, aux travailleurs indépendants et aux personnes qui établissent des entreprises ou autres types d'organisation à but lucratif.

Les changements principaux que le CSME a amenés sont :

- L'abolition du permis de travail
- L'introduction du Certificat de reconnaissance des Compétences (Certificat des Compétences de la CARICOM)

- Le séjour à durée limitée de 6 mois
- Le séjour à durée indéterminée dans un Etat membre et
- Le droit de transférer les prestations sociales d'un Etat de la CARICOM à l'autre

Un voyage sans problème est une condition nécessaire à la jouissance des droits relatifs à la libre circulation pour les buts de s'engager dans des activités salariées par les personnes. Cela inclut:

- La Carte Commune ED
- La ligne de la CARICOM aux points de l'Immigration
- L'abolition du visa et
- Le passeport de la CARICOM.

1^{ère} PARTIE : LIBRE CIRCULATION POUR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE SALARIEE

LIBRE CIRCULATION DES COMPETENCES / TRAVAILLEURS

Une grande catégorie de personnes qui utilise le CSME pour le but de s'engager dans des activités économiques salariées, est les ouvriers qualifiés qui travaillent pour une compagnie ou pour une

autre personne pour un salaire ou une rémunération ou, qui travaillent pour eux-mêmes. Le terme « libre circulation des compétences / travailleurs » est utilisé pour décrire cette catégorie de personnes.

La libre circulation des compétences / travailleurs inclut le droit du ressortissant de la CARICOM en vertu de l'Article 46 du Traité Révisé; la Loi sur le Ressortissant Qualifié de la Communauté Caribéenne et les lois de l'Immigration des Etats membres de la CARICOM, de chercher du travail et ou d'obtenir un travail rémunéré dans tous les Etats membres de la CARICOM sans avoir besoin d'un permis de travail dans le pays dans lequel il est désireux de travailler.

Qui est un ressortissant de la CARICOM?

Selon l'Article 32.5 (A) du Traité Révisé, un ressortissant de la CARICOM est une personne qui est considérée comme étant un ressortissant d'un Etat membre. Ceci est le cas si une telle personne :

- Est une citoyenne de cet Etat
- A une relation avec cet Etat qui lui permettrait de se considérer comme appartenant à, ou, comme étant originaire ou résidente de l'Etat pour l'application des lois de l'immigration.

La libre circulation de compétences n'est pas un droit à la résidence permanente ou à la citoyenneté

Actuellement, il n'y a aucun droit concernant la libre circulation uniquement aux fins de résidence ou de naturalisation permanente ou de citoyenneté. Si une personne est désireuse d'émigrer d'un Etat membre de la CARICOM pour vivre dans un autre, elle doit faire une demande de résidence ou de citoyenneté conformément aux lois du pays d'accueil.

Les personnes qui sont qualifiées pour la libre circulation des compétences / travailleurs doivent être engagées dans un type d'activité économique légitime au sein du CSME comme un salarié ou un Indépendant.

TRAVAILLEURS

Les catégories suivantes de travailleurs sont éligibles à circuler et travailler librement dans la Communauté.

Les ressortissants de la CARICOM qui sont:

- 1) Diplômés de toutes les universités du monde
- 2) Artistes
- 3) Musiciens
- 4) Sportifs
- 5) Travailleurs des medias
- 6) Infirmiers
- 7) Enseignants
- 8) Artisans qui possèdent une qualification professionnelle Caribéenne
- 9) Un titulaire du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) ou du DUT ou un diplôme comparable

Si un ressortissant de la CARICOM ne fait pas partie de la catégorie des travailleurs, il doit donc faire une demande de permis de travail s'il / elle désire travailler dans un autre Etat membre.

DEFINITIONS APPROUVEES DE COMPETENCES OU DE TRAVAILLEURS

Diplômés

Pour le but de la circulation des compétences, les diplômés sont les personnes qui ont obtenu au moins une licence d'une université reconnue ou une qualification professionnelle qui est, au minimum, équivalente à la licence.

Travailleurs des Media

Les travailleurs des medias sont les personnes dont les revenus dérivent principalement des media, du travail relatif aux media, ou qui sont qualifiées pour entrer dans ce domaine.

De telles personnes remplissent les fonctions suivantes :

- Gestionnaires ou administrateurs des media
- Editeurs ou sous-éditeurs
- Reporteurs, producteurs, présentateurs, diffuseurs
- Operateurs de caméra, ingénieurs du son, techniciens de vidéo etc.
- Graphistes, dessinateurs caricaturistes et photographes
- Equipe rédactionnelle, équipe de la programmation, équipe de la salle de rédaction et
- Autre personnel dont les fonctions ne sont pas classifiées ici.

Artistes

Pour le but de la libre circulation des compétences, les artistes sont les qui sont actives ou qualifiées à entrer dans le domaine de l'art avec le but spécifique de gagner leur vie.

De telles personnes sont mais ne sont pas limitées aux :

- Visualistes
 - Artiste des beaux-arts
 - Costumier (Carnaval)
 - Costumier
 - Couturier
 - Décorateur de plateau
 - Maquilleur
 - Styliste
 - Architecte décorateur
 - Designer textile
 - Architecte
 - Paysagiste
 - Graphiste

Imprimeur

- Multiartistes
 - Danseur
 - Acteur
 - Chorégraphe
 - Directeur
 - Poète de performance
 - Conteur
 - Artiste de folklore
 - Marionnettiste

- Artistes littéraires
 - Concepteur-rédacteur
 - Romancier
 - Poète
 - Essayiste
 - Auteur de nouvelles
 - Scénariste
 - Parolier

- Travailleurs culturels / gestionnaires / techniciens
 - Producteur
 - Directeur de scène
 - Eclairagiste
 - Concepteur sonore
 - Technicien du son
 - Administrateur des arts
 - Assistant de la production
 - Détenteurs de la connaissance traditionnelle

Musiciens

Pour le but de la libre circulation des compétences, les musiciens sont les personnes qui sont actives ou sont qualifiées dans le domaine de la musique avec le but spécifique de gagner leur vie.

De telles personnes remplissent des fonctions qui ne se limitent pas aux fonctions suivantes :

- Joueur d'instrument musical
- Chanteur
- Compositeur
- Directeur d'orchestre ou de bande
- Conducteur
- Promoteur
- Gestionnaire d'événement

Sportifs

Pour le but de la libre circulation des compétences, les sportifs sont des personnes qui sont actives ou qualifiées dans le domaine du sport avec le but spécifique de gagner la vie comme un professionnel ou semi-professionnel.

De telles personnes remplissent des fonctions qui ne se limitent pas aux fonctions suivantes :

- Athlètes
- Entraîneur
- Chef d'équipe
- Promoteur de sport
- Massothérapeutes
- Gestionnaire d'événements

Infirmier(e)s

Ils sont des personnes qui ont complété avec succès leur formation de base ou formation supérieure, qui sont enregistrées avec le Conseil Général de Soins Infirmiers d'un Etat membre de la CARICOM et qui sont reconnues comme infirmier(e)s diplômé(e)s.

Enseignants

Les enseignants sont des personnes qui ont complété avec succès une formation pédagogique avant leur emploi ou un programme de formation interne pédagogique d'une institution reconnue ou agréée qui offre des formations aux enseignants.

Personnel de gestion

ISCO-88 donne la description suivante d'un gérant:

Les gérants déterminent et formulent les politiques et plans, dirigent et coordonnent les activités des entreprises et organisations, ou leurs départements ou sections internes.

Personnel technique

ISCO-88 donne la description suivante des techniciens et cadres associés

Les techniciens et cadres associés exécutent principalement des tâches relatives à la recherche et à l'application des concepts scientifiques ou artistiques et des méthodes opérationnelles, et les réglementations du gouvernement ou des entreprises, et enseignent jusqu'à un certain niveau dans le système d'éducation.

Les responsabilités remplies par les techniciens ou cadres associés souvent incluent: l'entreprise et l'exécution des travaux techniques relatifs à la recherche et à l'application des concepts et méthodes opérationnelles dans les domaines des sciences physiques y compris l'ingénierie et la technologie ; les sciences biologiques y compris la profession médicale; et les sciences sociales et humaines. Les

responsabilités couvrent aussi l'enseignement des enfants au niveau de la maternelle et du primaire ; l'enseignement et l'éducation des personnes handicapées; l'initiation et l'exécution de divers services techniques relatifs au commerce, aux finances, à l'administration, y compris l'administration de certains règlements et lois du gouvernement. Ils font aussi du travail social ; fournissent des divertissements sportifs et artistiques ; et exécutent certaines responsabilités religieuses. La supervision d'autres travailleurs peut être incluse dans la liste des responsabilités de ces personnes.

Artisans

Un artisan est un ouvrier qualifié

ISCO-88 donne la définition suivante :

L'artisanat et les ouvriers de ce domaine appliquent leur connaissance spécifique et leurs qualifications dans les domaines du minage et de la construction. Ils forment le métal, érigent des structures en métal, ajustent des machines-outils; ou fabriquent, adaptent, maintiennent et réparent les machines, les équipements ou les outils ; font les travaux d'impression y compris la production ou la préparation industrielle des produits alimentaires, textiles ou en bois et métal et d'autres articles, y compris les produits artisanaux.

Le travail est fait à la main et avec des outils à main ou autres outils qui sont utilisés pour réduire la quantité d'effort physique et le temps requis pour des tâches particulières, aussi bien que pour améliorer la qualité des produits. Les tâches réclament une compréhension de toutes les étapes du processus de fabrication, des matériaux et outils employés, et la nature et le but du produit fini.

Les tâches effectuées par les artisans et les ouvriers incluent habituellement l'extraction et le travail des minéraux solides; la construction ; la maintenance et la réparation des bâtiments et d'autres structures; la bâtisse, la soudure et le façonnage des métaux; l'installation et l'érection des structures métalliques lourdes, les équipements de levage; la fabrication des machines, des outils, des équipements, et d'autres articles en métal; les machines-outils des opérateurs, ou d'établissement et d'opération diverses ; l'adaptation, l'entretien et la réparation de l'outillage industriel, y compris des moteurs et des véhicules, ainsi que des instruments électriques et électroniques et autres équipements , la fabrication d'instruments de précision, des bijoux, des articles de ménage et autres articles de métal précieux, de poterie, en verre et produits connexes ; production du travail manuel ; exécution du travail d'impression ; la production et le traitement des produits alimentaires et de divers articles faits de matériaux en bois, en textiles, en cuir et autres matériaux similaires . La supervision d'autres travailleurs peut être incluse dans la liste des responsabilités de ces personnes.

Titulaire de l'Associate Degree¹ ou d'un diplôme similaire

¹ Associate Degree s'obtient après deux années d'études universitaires et est équivalent au Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) ou au Diplôme Universitaire de Technologie (DUT).

Les ressortissants de la CARICOM qui sont éligibles doivent être titulaires d'un Associate degree ou d'un diplôme équivalent obtenu d'une université reconnue ou accréditée ou d'un collège ou ont obtenu une qualification professionnelle, technique ou vocationnelle qui est équivalente à un Associate Degree.

A sa 6^{ème} réunion tenue au Guyana du 10 au 12 Octobre 2007, le Conseil du Développement Humain et Social (COHSOD) a décidé que les diplômes équivalents à l'Associate Degree seraient :

- 2 CAPE (Caribbean Advanced Proficiency Examination) / Baccalauréat ;
- Qualification de Technicien en comptabilité certifié
- Certificat National des techniciens qui requiert deux ans d'études au niveau post secondaire
- Autres qualifications comparables à être identifiées et compilées en une liste qui sera envoyée aux autorités compétentes dans les Etats membres à titre d'indication.

COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT DES COMPETENCES DE LA CARICOM ?

Pour circuler librement comme ressortissant qualifié de la CARICOM, les formalités administratives suivantes et ces procédures doivent être observées.

1. Demande et obtention du Certificat des Compétences de la CARICOM

Un citoyen de la CARICOM qui est désireux de chercher de l'emploi dans une autre Etat membre comme travailleur doit faire une demande et obtenir un certificat du Ministère approprié dans son pays ou dans le pays hôte.

Les détails de la procédure relative à l'obtention du certificat se trouvent dans les lois décrétées dans les Etats membres avec le but spécifique d'exécuter la libre circulation des compétences. Ces lois sont généralement connues comme la Loi des Ressortissants Qualifiés de la Communauté Caribéenne.

Ce certificat donnera aux officiers de l'Immigration une preuve que la personne qui cherche à entrer dans un autre Etat appartient aux catégories approuvées.

Bureau ou Département de la Libre Circulation des Compétences

Afin de recevoir les demandes des ressortissants de la CARICOM pour la libre circulation et pour faire les vérifications, les autorités compétentes doivent assigner à un département la responsabilité de

gérer le processus de demande. Le département identifié doit être le seul département autorisé à recevoir les demandes et pièces justificatives des ressortissants intéressés.

Ce département servira de Secrétariat au Comité de la Libre Circulation et consultera le président sur une base continue. Le département sera aussi responsable pour la soumission trimestrielle d'une information statistique actualisée à l'Unité du CSME du Secrétariat de la CARICOM.

Les demandes doivent être envoyées au Département de la Libre Circulation des Compétences dans le ministère ou département du gouvernement qui a la responsabilité de délivrer le Certificat des Compétences.

Informations à fournir par les diplômés, artistes, musiciens, travailleurs des medias, enseignants, artisans, infirmiers, titulaires de l'Associate Degree et sportifs pour soutenir leurs demandes

Pour faciliter la demande de la libre circulation des compétences, ces catégories de personnes doivent procurer les informations requises suivantes :

- Diplôme universitaire qui doit être une licence au minimum
- Une lettre d'une Fédération Nationale, du Ministère ou du Corps de Soins Infirmiers Généraux respectifs qui énonce clairement que le requérant est inscrit dans le domaine particulier de l'art, la musique, les sports, le travail des media ou comme infirmier(e).
- Copies des qualifications pertinentes dans les domaines des arts, de la musique, des sports, de la pédagogie et de la communication. Une copie de la Qualification Professionnelle Caribéenne (Caribbean Vocational Qualification, CVQ) ou de l'Associate Degree.
- Lettre des anciens employeurs qui énonce clairement les fonctions du requérant quand il était employé par eux.

Tous les requérants doivent aussi procurer :

- *Un certificat de naissance*
- *Une copie de la page des données personnelles du passeport et la page sur laquelle figurent les dates de délivrance et d'expiration du passeport.*
- *Le certificat de mariage si c'est applicable*
- *Des Photographes de passeport*
- *Un Certificat de police*

Autorité Compétente

La libre circulation des compétences prévoit l'existence d'une autorité compétente. Dans la plupart des Etats membres, l'Autorité compétente est le Ministre responsable de l'exécution de la politique de la libre circulation des compétences.

Les responsabilités principales incluent:

- L'autorité de signer ou de viser le Certificat des Compétences quand un ressortissant de la CARICOM est éligible pour la libre circulation des compétences.

Chaque Etat membre, qui participe au CSME, a la responsabilité de déterminer quel Ministère sera responsable de la libre circulation des compétences. Les personnes désireuses de circuler, doivent se mettre en contact avec les ministères concernées.

Antigua	Ministère Responsable du Travail Ministry of Labour, Public Administration and Empowerment Nevis Street and Friendly Alley St. John's Antigua Tel: 268-462-3331 268-462-4988 Fax: 268-462-1595 Email: labour@mail.ab.gov.ag
Barbade	Conseil d'Accréditation de la Barbade Barbados Accreditation Council 123 A&B Plaza Centrale Roebuck Street Bridgetown, Barbados BB11080 Tel : 246-436-9094 246-429-9111 Fax: 246-429-9233 Email: info@bac.gov.bb
Belize	Ministère Responsable de l'Immigration / Département de l'Immigration Ministry of National Security Curl Thompson Building Belmopan City

	<p>Belize Tel: 501-822-2225 Fax: 501-822-0372 Email: minofnatsec@mns.gov.bz</p>
Dominique	<p>Ministère Responsable de l'Immigration</p> <p>Ministry of National Security, Immigration and labour 6th Floor Financial centre Kennedy Roseau Dominica Tel: 767-266-5189 Fax: 767-448-6204 Email: dompol@cwdom.dm</p>
Grenade	<p>Ministère Responsable des Affaires de la Communauté Caribéenne</p> <p>Ministry of Foreign Affairs and Tourism Ministerial Complex Botanical gardens St. George's Grenada Tel : 473-440-2640 473-440-2712 Fax : 473-440-4184 Email: foreignaffairs@gov.gd</p>
Guyana	<p>Ministère Responsable des Affaires de la Communauté Caribéenne</p> <p>Ministry of Foreign Affairs 254 Takuba Lodge South Road and new garden Street Georgetown Guyana Tel: 592-226-1600-9 Fax: 592-225-9192 Email: minfor@guyana.net.gy</p>
Jamaïque	<p>Ministère Responsable du Travail</p> <p>Ministry of Labour and Social Security 1F North Street Kingston Jamaica</p>

	<p>Tel : 876-922-9500-14 Fax: 876-922-6902 Email: suzkat@yahoo.com</p>
Saint-Christophe-et-Nevis	<p>Ministère Responsable de la Sécurité Nationale et l'Immigration</p> <p>Ministry of International Trade, industry and Commerce Church Street Basseterre St Kitts and Nevis Tel: 869-465-2521 869-461-1096 Fax: 869-456-1778 Email: foreigntrade@gov.kn</p>
Sainte-Lucie	<p>Ministère Responsable des Affaires de la Communauté Caraïbienne</p> <p>Ministry of Trade, Industry, Commerce, Consumer Affairs and Investment Heraldine Rock Building 4th Floor The Waterfront Castries Sainte Lucia Tel: 758-468-4203 Fax: 758-469-7347 Email: pscommerce@candw.lc</p>
St.-Vincent-et-les-Grenadines	<p>Ministère Responsable de l'Immigration</p> <p>Ministry of National Security Administrative Building Bay Street Kingston St. Vincent and the Grenadines Tel : 784-450-0364 Fax: 784-457-2152 Email: atm@atm.sr.org</p>
Suriname	<p>Ministère Responsable du Travail</p> <p>Ministry of Labour, Technological Development and Environment Wagenwegstraat 22 Paramaribo Suriname Tel: 597-476-540 Fax: 597-471-940 Email: atm@atm.sr.org</p>

Trinité-et-Tobago	Ministère Responsable des Affaires de la Communauté Caribéenne Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade 26-32 Edward Street Sunjet House Port-of-Spain Trinidad and Tobago Tel: 868-624-4144 868-627-1380 Fax: 868-623-2170 Email: info@csmett.com
--------------------------	--

Comité de la Libre Circulation

L'Autorité Compétente doit établir un Comité de la Libre Circulation dont les responsabilités seront de :

- Revoir les demandes pour la libre circulation des compétences ;
- Vérifier si le requérant est réellement éligible pour le « Ressortissant Qualifié de la CARICOM »
- Conseiller l'Autorité Compétente sur l'approbation ou le refus de la libre circulation par conséquent.

Le Comité de la Libre Circulation est composé des représentants des ministères pertinents tels que les ministères du travail, de l'Education, de l'Immigration ou de la Sécurité Nationale, des affaires étrangères, de la culture et du commerce.

Le président de ce comité est :

- Le représentant de l'Autorité Compétente
- Responsable de convoquer la réunion des membres au moins une fois par mois avec le but spécifique de revoir les demandes reçues pour la libre circulation des compétences ou avec le but de faire les vérifications
- Responsable de faire la circulation des demandes reçues ou des requêtes de vérification et des pièces justificatives.

Le Comité de la Libre Circulation doit informer le requérant de leurs décisions sur la demande le plus tôt possible dans un délai n'excédant pas les 2 semaines qui suivent la première réunion du Comité. Le requérant doit être informé des délais éventuels si le comité a besoin de plus de temps pour résoudre les questions d'accréditation. Il doit être noté que le processus complet ne doit pas être plus long que le processus de demande de permis de travail mais doit être de préférence plus court.

Reconnaissance des Titres de Formation

Pour faciliter la vérification des titres de formation, les Etats membres doivent ou devront établir un Corps National d'Accréditation conformément à la Loi d'Accréditation.

Corps Nationaux d'Accréditation

Barbados Accreditation Council

123 A & B Plaza Centrale
Roebuck Street
Bridgetown, Barbados
BB11080
Tel: 246-436-9094
246-429-9111
Fax: 246-429-9233

Email: info@bac.gov.bb

University Council of Jamaica

6B Oxford Road
Kingston 5
Jamaica
Tel: 876-929-7299
876-906-8012
Fax: 876-929-7312
Email: info@cwjamaica.com

Accreditation Council of Trinidad and Tobago

Level 3
Building B
ALGICO Plaza
91-93 St. Vincent Street
Port-of-Spain
Trinidad
Tel: 868-623-8620
868-623-5282
868-623-7340
Fax: 868-624-5711
Email: info@actt.org.tt

Une fois établi, un représentant du Corps National d'Accréditation doit être un membre du Comité de la Libre Circulation. Le Comité de la Libre Circulation doit demander des conseils auprès du Corps National d'Accréditation au nom de l'Autorité Compétente dans les cas de doute sur les titres de formation des requérants.

Le Corps National d'Accréditation doit aviser le Comité de la Libre Circulation des résultats de leur enquête, dans un délai de 2 semaines après la réception de la requête. Le Corps National d'Accréditation est un organe consultatif et n'est pas responsable de la mise en exécution de la Libre Circulation des Compétences, des politiques ou de l'approbation des demandes. Les corps nationaux, sous-régionaux et régionaux d'Accréditation évalueront les titres de formation des ressortissants de la CARICOM en cas de doute et aviseront le Comité de la Libre Circulation.

ENTREE DES CATEGORIES APPROUVEES DE TRAVAILLEURS

Un ressortissant de la CARICOM qui est désireux d'entrer dans un autre Etat membre sera accordé une autorisation de séjour à durée limitée ou indéterminée, dépendant de l'origine du Certificat des Compétences présenté.

Si le certificat est délivré par le Ministère désigné de son pays ou d'un Etat membre, le ressortissant de la CARICOM se verra accorder une autorisation de séjour de six mois. Durant cette période, il doit faire vérifier ses titres de formation par le Ministère désigné du pays hôte.

Le ressortissant sera accordé une autorisation de séjour à durée indéterminée quand le certificat est délivré par le Ministère désigné du pays hôte ou quand le ministère désigné indique après la vérification des titres de formation que la personne est, en effet, un ressortissant qualifié de la CARICOM.

Procédures au port d'entrée

Au port d'entrée, le ressortissant de la CARICOM doit présenter un passeport valable avec le Certificat des compétences à l'Officier du service de l'Immigration. Le service de l'Immigration apposera un tampon pour indiquer la durée du séjour et le statut du ressortissant dans le passeport.

Si un ressortissant de la CARICOM arrive au port d'entrée et n'a pas le Certificat des compétences, l'Officier de l'Immigration lui accordera la durée normale de séjour pour les visiteurs

- Dans le cas d'un séjour à durée limitée, le tampon devrait lire: « LIBRE CIRCULATION SEJOUR A DUREE LIMITEE – DROIT DE TRAVAILLER – VERIFICATION REQUISE».
- Dans le cas d'un séjour à durée indéterminée, le tampon devrait lire : « LIBRE CIRCULATION SEJOUR A DUREE INDETERMINEE – DROIT DE TRAVAILLER».

Les officiers du service de l'immigration devront indiquer au ressortissant qui arrive avec un certificat des compétences délivré par un autre Etat membre qu'une vérification sera requise durant la période de six mois. Par ailleurs les officiers doivent pourvoir des informations pertinentes à la personne qui a obtenu un permis de séjour à durée limitée pour qu'elle puisse entamer le processus du titre de séjour à durée indéterminée.

Sécurité Sociale

Le ressortissant de la CARICOM qui est un salarié doit contribuer dans l'Etat membre dans lequel il vit ou est employé et doit ainsi être contribuable à l'organisation de la sécurité sociale dans cet Etat membre. Il a droit aux mêmes prestations que les ressortissants du pays hôte.

L'Accord de la CARICOM sur la Sécurité Sociale a pris effet le 1^{er} Avril 1997. Cet accord protège les droits aux prestations à long terme en pourvoyant pour la totalisation des contributions qui étaient payées à l'organisation de la Sécurité sociale dans l'Etat membre dans lequel le ressortissant avait travaillé. Le Suriname est une exception puisqu'il n'a pas un système de sécurité sociale similaire.

Avantages du Certificat pour le titulaire

Le ressortissant de la CARCIOM qui est titulaire du Certificat des Compétences ne sera sujet à :

- Aucune restriction sur la liberté de circulation, y compris la liberté de partir et de ré-entrer son pays hôte
- Aucune restriction sur le droit d'avoir une activité salariée ou autre occupation

- Aucune sélection discriminatoire dans la nomination aux postes
- Aucune restriction sur la liberté d'accès aux propriétés pour le but de faire des affaires
- Aucune restriction sur la liberté d'accès aux propriétés pour un but de résidence
- Aucune restriction sur son époux/se et aux membres de sa famille immédiate pour circuler avec le titulaire du certificat.

Personnes disposant de revenus non salariés

Les personnes qui disposent des revenus non salariés sont les travailleurs indépendants qui sont ressortissants de la CARICOM. Tous les ressortissants de la CARICOM ont le droit de travailler comme travailleurs indépendants dans tous les Etats membres qui participent au CSME.

Les travailleurs indépendants peuvent être des compagnies ou d'autres formes légales d'entreprises, organisations et ont le droit de circuler librement leur personnel de gestion, du personnel de surveillance et du personnel technique d'un Etat membre du CSME à un autre.

Ce droit des travailleurs indépendants peut être utilisé dans :

- Le droit d'établissement
- La prestation de services

Droit d'établissement

Les ressortissants de la CARICOM ont le droit de travailler comme des indépendants dans le CSME donc peuvent circuler d'un Etat membre à un autre pour établir une entreprise sur une durée indéfinie. On appelle cela le Droit d'Etablissement qui inclut les droits suivants :

- Le droit de s'engager dans des activités non salariées d'une nature commerciale, industrielle, agricole, professionnelle ou artisanale et ;
- Le droit de créer et de gérer des entreprises économiques qui incluent tout type de d'organisation pour la production ou le commerce des marchandises ou la prestation de services appartenant à un ressortissant d'un Etat membre

Les entreprises ont le droit d'amener leurs gérants pour continuer leurs affaires.

DEMANDE DE LA LIBRE CIRCULATION DU PERSONNEL DE GESTION, PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET DU PERSONNEL TECHNIQUE

Un travailleur indépendant ou une entreprise (l'employeur) doit soumettre une lettre de demande au Bureau de la Libre Circulation pour sa considération par l'Autorité Compétente de l'Etat membre Hôte. Une copie du contrat de travail doit être attachée à la demande.

Le Comité de la Libre Circulation doit étudier les demandes au nom de l'Autorité Compétente et informera l'employeur sur le sort de la demande.

Si les personnels n'ont pas droit à la libre circulation donc aucun Certificat de Compétences ne leur sera délivré. Mais l'employeur recevra une lettre spécifiant que la libre circulation a été accordée et que leurs passeports doivent être soumis au Service l'Immigration pour être visés. La libre circulation sera accordée à ces personnes pour la durée de leurs contrats de travail.

Procédure au port d'entrée

Le ressortissant de la CARICOM, qui est désireux de circuler dans un autre Etat membre pour établir une entreprise, devra présenter les documents suivants au port d'entrée :

- i. Passeport en cours de validité
- ii. Billet retour
- iii. Preuve de ressources financières pour l'entretien personnel comme les cartes de crédit, les chèques de voyage, l'argent en espèces ou la combinaison de ces ressources.

Le Service de l'Immigration donnera au ressortissant de la CARICOM une autorisation de séjour à durée limitée de 6 mois

Procédure après l'entrée

Chaque Etat membre doit désigner une Autorité Compétente chargée du Droit d'Etablissement. Après l'entrée du ressortissant dans le pays hôte, il doit soumettre à l'Autorité Compétente les preuves de légitimité suivantes

- Certificat de la Police
- Ressources financières
- Certificat attestant du nom de l'entreprise ou le certificat de constitution

Lettre d'approbation de l'Autorité Compétente

L'Autorité Compétente déterminera si les documents exigés pour l'établissement de la dite entreprise ont été soumis. Une fois que les exigences sont satisfaites, l'Autorité Compétente délivrera une lettre d'approbation au ressortissant de la CARICOM et une copie de cette lettre sera envoyée au service de l'Immigration. Si l'entreprise est établie dans le délai de 6 mois, le ressortissant de la CARICOM doit se présenter auprès du Service de l'Immigration pour régulariser son séjour avec les documents suivants :

Autorisation de Séjour à Durée Indéterminée

Le Service de l'Immigration donnera une autorisation de séjour à durée indéterminée au ressortissant de la CARICOM.

Les Etats membres détermineront si l'entreprise est opérationnelle à travers les mécanismes nationaux mis en place pour ce but.

Si le ressortissant de la CARICOM n'opère plus son entreprise ou l'autre entreprise, l'Autorité Compétente chargée du Droit d'Etablissement informera le Service de l'Immigration. Celui-ci a le droit de révoquer l'autorisation de séjour à durée indéterminée ou d'indiquer à la personne qu'elle a besoin de faire une demande d'une autorisation de séjour et/ou d'un permis de travail jusqu'au moment de la libre circulation totale dans la Communauté.

Prolongation de séjour

Au cas où l'entreprise n'est pas établie durant le délai de 6 mois, le ressortissant de la CARICOM doit présenter au Service de l'Immigration ou au département approprié ainsi désigné par l'Etat membre, la preuve que des pas concrets ont été faits pour établir l'entreprise.

Dans le cas où cette preuve est présentée, une prolongation de séjour de 6 mois sera accordée au ressortissant.

Tampons

Il y aura des tampons spéciaux pour les différents types d'autorisation de séjour avec les textes suivants :

- i. Droit d'Etablissement – Séjour à durée limitée de 6 mois
- ii. Droit d'Etablissement – Prolongation ; et
- iii. Droit d'Etablissement – Séjour à durée indéterminée

Le ressortissant de la CARICOM dont le passeport a été visé avec un des tampons mentionnés ci-dessus a automatiquement le droit d'avoir le **Statut de l'Immigration pour les personnels de gestion, de surveillance et le personnel technique**

Le Statut de l'Immigration des membres de ce personnel sera lié aux droits des dirigeants des entreprises. Les contrats de ces membres du personnel seront pris en considération.

Droits du / de la conjoint(e) et des membres à charge de la famille

Les conjoints et les membres à charge de la famille ont présentement les droits suivants ;

- Le droit de circuler avec ou de joindre l'auteur principal de la libre circulation dans le pays hôte
- Liberté de circulation, y compris la liberté de partir et de ré-entrer dans le pays hôte sans une obtention préalable d'autorisation.

Irrévocabilité de l'autorisation ou le refus d'entrée

L'autorisation de séjour sera irrévocable sauf si pour une raison ou par une procédure le ressortissant de la CARICOM est passible d'une expulsion, d'une extradition ou d'une autre forme d'expulsion dans le pays hôte.

Un Etat membre peut refuser l'entrée dans son territoire à un ressortissant de la CARICOM, s'il a des raisons suffisantes de croire que le ressortissant pose une menace à l'ordre publique, à la santé publique et à la sécurité publique.

PRESTATION DES SERVICES

Le ressortissant de la CARICOM a aussi le droit de travailler comme un indépendant pour procurer des services contre des rémunérations autre que des salaires dans tout secteur approuvé :

- Du territoire d'un Etat membre dans le territoire d'un autre Etat membre (les personnes ne circulent pas) ;
- Dans le territoire d'un Etat membre aux consommateurs d'un autre Etat membre qui désirent le service (les consommateurs doivent circuler) ;
- Par un prestataire de service d'un Etat membre à travers la présence commerciale sur le territoire d'un autre Etat membre (voir le droit d'Etablissement);
- Par un prestataire de service d'un Etat membre à travers la présence des personnes physiques d'un Etat membre dans le territoire d'un autre Etat membre.

Les règles du Traité sur la prestation des services décrites ci-dessus permettraient alors à une personne de prêter des services à un pays de la CARICOM en étant dans ce pays provisoirement pour de courtes périodes.

Procédures d'enregistrement comme prestataire de services temporaires

Le ressortissant de la CARICOM qui désire circuler d'un Etat membre de la CARICOM à un autre afin de prêter des services sur une base temporaire aura besoin de s'enregistrer comme prestataire de service dans l'Etat membre dans lequel il vit et travaille pour obtenir un certificat. Ce certificat lui permettra l'entrée dans un autre Etat membre.

Autorités Compétentes Nationales

Les Autorités Compétentes responsables de la délivrance du certificat seront l'autorité désignée par chaque Etat membre.

Antigua-et-Barbuda	Ministry of Finance and Economy P.O. Box 1550 Redcliffe street St. John's Antigua Tel: 268-462-1532 Fax: 268-462-1625 Email: trade@antigua.gov.ag
Barbade	Barbados Coalition of Service Industries 14 Pine Plantation Road St. Michael Barbados Tel: 246-429-5357 Mobile: 246-234-2307 Fax: 246-429-5352 Email: info@bcsi.org.bb
Belize	Ministry of Foreign Trade 2 nd Floor Sir Edney Cain Building

	<p>Belmopan City Belize Tel: 501-822-2832 501-822-2833 Fax: 501-822-2837 Email: foreigntrade@btl.net</p>
Dominique	<p>Ministry of Foreign Affairs , Trade and Marketing Government Headquarters Kennedy Avenue Roseau Dominica Tel : 1-767-266-3510 1-767-448-2401 Fax : 1-767-448-5200 Email : foreigntrade@cwdom.dm tradeofficerfatm@cwdom.dm</p>
Grenade	<p>Ministry of Foreign Affairs and Tourism Ministerial Complex Botanical Gardens St. George's Grenada Tel : 473-440-2640 473-440-2712 Fax : 473-440-4184 Email: foreignaffairs@gov.gd</p>
Guyana	<p>Ministry of Foreign Affairs 254 Takuba Lodge South Road and New Garden street Georgetown Guyana Tel: 592-226-1600-9 Fax: 592-225-9192 Email: minfor@guyana.net.gy</p>
Jamaïque	<p>Ministry of Labour and Social Security e 1F North street Kingston Jamaïque Tel : 876-922-9500-14 Fax: 876-922-6902 Email: suzkat@yahoo.com</p>
Saint-Christophe-et-Nevis	<p>Ministry of International Trade, Industry and Commerce Church Street Basseterre St. Kitts and Nevis Tel : 869-465-2521 869-461-1096 Fax: 869-456-1778 Email: foreigntrade@gov.kn</p>
Sainte-Lucie	<p>Ministry of Trade, Industry, Commerce,</p>

	<p>Consumer Affairs and Investment Heraldine Rock Building 4th Floor The Waterfront Castries Sainte Lucia Tel: 758-468-4203 758-469-7347 Email: pscommerce@candw.lc</p>
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<p>Ministry of National Security Administrative Building Bay street Kingstown Saint Vincent and the Grenadines Tel : 784-450-0364 Fax: 784-457-2152 Email: pmosvg@caribsurf.com</p>
Suriname	<p>Ministry of Trade and Industry International Economic Relations Division Haveniaan Noord P. O. Box 557 Paramaribo Suriname Tel : 597-402-339 597-404-074 Fax : 597-402-602 Email: iwanya@hotmail.com Wanya.lles@minhi.sr</p>
Trinité-et-Tobago	<p>Trinidad and Tobago Coalition Service Industries 211 E Belmont Circular Road Belmont Trinidad and Tobago Tel : 868-621-1441 868-621-0386 Fax: 868-621-0386 Email: info@ttcsi.org</p>

Critères de Délivrance du Certificat

Les documents suivants doivent être soumis à l'Autorité Compétente :

- i. Preuve de nationalité de la CARICOM
- ii. (a) preuve de la compétence à pourvoir le service ; ou
(b) preuve de contrat pour offrir le service ; ou
(c) Lettre récente de l'Association compétente ou d'un Corps / une personne réputé(e)

Durée du processus de délivrance

L'autorité compétente doit délivrer le Certificat promptement.

Durée de la validité du Certificat

La validité du Certificat est indéfinie

Procédures de l'immigration pour la circulation temporaire des prestataires de services

Procédure au point d'entrée

Le Certificat doit être présenté à l'Officier du service de l'Immigration au point d'entrée comme preuve que le ressortissant de la CARICOM est un prestataire de services qui cherche à entrer pour prêter des services sur une base temporaire.

Les autres documents requis sont :

- i. Un passeport en cours de validité
- ii. Un contrat pour offrir des services ou une lettre d'invitation d'un client.

L'Officier du Service de l'Immigration accordera un temps de séjour suffisant au ressortissant de la CARICOM pour prêter le service. Le temps accordé pour le séjour ne sera pas moins de 6 mois dans un premier temps.

Procédure de prolongation automatique de séjour

Si la prestation de service sur une base temporaire n'est pas complétée pendant le délai accordé par le Service de l'Immigration, une prolongation automatique doit être demandée auprès du Service de l'Immigration.

La prolongation automatique sera accordée afin de permettre au ressortissant de la CARICOM de compléter la prestation de service

La prolongation automatique est basée sur des droits qui font partie intégrante du Traité Révisé de Chaguarams, à savoir la non-discrimination (traitement national) et le droit de prêter un service par le Mode 4 (la circulation des ressortissants).

Critères de la prolongation automatique

Le prestataire de service doit soumettre la preuve que le service n'est pas complété

Durée du processus de prolongation automatique

Le processus de prolongation de séjour ne doit pas prendre plus de 10 jours ouvrables.

Pas de restrictions

Un ressortissant de la CARICOM qui établit une entreprise ou pourvoit provisoirement un service ne sera sujet à:

- aucune restriction sur la liberté de circulation, y inclus la liberté de quitter et de ré-entrer son pays hôte ;
- aucune restriction sur le droit de s'engager dans des activités non salariées ;
- aucune restriction sur la liberté d'accès aux propriétés pour le but de résidence
- aucune restriction sur l'accès aux capitaux dans le pays hôte
- aucune restriction sur l'entrée des membres du personnel de gestion, de surveillance et technique
- aucune restriction sur l'entrée des conjoints ou membres à charge de la famille de l'entrepreneur ou son personnel de gestion, de surveillance et son personnel technique.

Certificat no.

**CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT COMME PRESTATAIRE DE SERVICE DE LA
CARICOM**

Vu que a fait une demande auprès de l'Autorité Compétente pour obtenir un Certificat d'Enregistrement comme Prestataire de Service de la CARICOM et a satisfait l'Autorité Compétente que les conditions requises pour l'octroi du Certificat d'Enregistrement sont remplies ;

Ainsi, l'Autorité Compétente dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés accorde au dit / à la dite ce Certificat d'enregistrement comme Prestataire de service de la CARICOM.

En témoignage de quoi je joins ma signature

L'Autorité Compétente

Traitement National

Le ressortissant de la CARICOM est ou sera en mesure d'établir des entreprises ou de prêter des services dans n'importe quel Etat membre et sera sujets aux mêmes règles appliquées aux ressortissants du pays hôte. Ce principe est appelé le Traitement National.

Il est donc important de savoir les règles qui sont appliquées aux ressortissants du pays hôte.

Taxes

Le ressortissant de la CARICOM doit être instruit du fait qu'il est sujet à toutes les lois fiscales du pays hôte. Il est donc important de connaître les types de taxes perçues avant d'aller travailler dans un autre Etat membre.

L'Accord Intra-régional sur la double taxation protège les ressortissants salariés ou indépendants contre le paiement double des taxes sur le même revenu.

L'Accord Intra-Régional sur la Double Taxation est mis en vigueur en Antigua-et-Barbuda, en Barbade, au Belize, en Dominique, en Jamaïque, en Sainte-Lucie, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et en Trinité-et-Tobago.

Une fois qu'il est employé, le ressortissant de la CARICOM doit s'inscrire auprès du Département des taxes et doit produire une déclaration annuelle de revenus sans délai. Ceci lui permettra de prouver qu'il a payé les taxes sur le revenu gagné dans le pays hôte où il travaille et aussi de faire une demande d'exonération d'impôt dans son pays d'origine où il envoie une partie de son revenu.

2^{EME} PARTIE : VOYAGE SANS PROBLEME

Les Etats membres de la Communauté ont accepté de prendre un certain nombre de mesures et d'appliquer les règles pour faciliter les voyages. Le but de cette initiative est d'assurer que le voyage dans la Communauté soit sans problème et que les procédures soient aussi efficaces que possible pour les ressortissants de la CARICOM.

Les principes clés relatifs à la facilitation du voyage dans la Communauté sont le Traitement National et le Traitement de Nation La Plus Favorisée. Sujet aux dispositions du Traité Révisé, le Traitement de Nation La Plus Favorisée assure que chaque Etat membre doit, en ce qui concerne les droits couverts par le Traité, accorder à un autre Etat membre un traitement pas moins favorable que celui accordé à un troisième Etat membre ou à un État tiers.

En bref, ces principes cherchent à assurer que les ressortissants de la CARICOM sont traités de la même manière que les ressortissants des Etats membres d'accueil respectifs au minimum, et sont traités d'une manière égale ou meilleure que les étrangers. A cette fin, les mesures suivantes ont été prises :

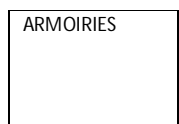
- Abolition du visa
- File de la CARICOM aux points du Service de l'Immigration

- Passeport de la CARICOM
- formulaire ED commun
- Séjour à durée limitée de 6 mois indépendamment du motif de la visite

Abolition des visas

Les Etats membres ont aboli la demande de visa pour les ressortissants de la CARICOM qui voyagent dans leurs pays. Un ressortissant de la CARICOM doit alors être libre de voyager partout dans la Communauté.

Carte ED commune



BIENVENUE
FORMULAIRE DE LA DOUANE OU DU SERVICE DE L'IMMIGRATION

COMMUNAUTE CARIBEENNE

COMPLETEZ LES SECTIONS A, B & C DE CETTE CARTE A L'ENCRE NOIR OU BLEU	1584333
ENREGISTREMENT DES ARRIVEES (A)	

1. Numéro de Vol / Navire
2. Port d'embarcation
3. Nom
4. Prénom
5. Second prénom
6. Date de naissance
7. Pays de naissance
8. Sexe M F
9. Situation de famille .célibataire . marié(e). autre
10. Occupation
11. Passeport
12. Date de délivrance jour/mois/année
13. Domicile (rue et numéro)
14. Ville
15. Pays / province
16. Code / numéro postal
17. Pays visités pendant les 6 dernières semaines
18. Adresse durant le séjour
19. Ville / District
20. Durée du séjour à l'Etranger (résident) Durée du séjour en Barbade (visiteur)
21. Motifs de la visite (Visiteurs)
 - Vacances Etudes
 - Affaires Réunion
 - Visite des amis Convention
 - Famille Sport
 - Lune de miel ou Noces
22. Hébergement
 - Hôtel
 - Pension de famille
 - Maison privée
 - Appartement / villa
 - Dive/Eco Lodge
 - Chambre d'hôte
 - Autres (Spécifiez SVP)
 - Signature Date :

Prière de garder votre Relevé de Départ pour sa présentation à votre départ

RELEVÉ DE DEPART (B)
1584333

- 1) Numéro de vol / vaisseau
 - 2) Port de destination finale
 - 3) Nom de famille
 - 4) Prénom
 - 5) Deuxième prénom
 - 6) Date de naissance
 - 7) Sexe Masculin Féminin
 - 8) Numéro de passeport
 - 9) Nationalité
 - 10) Pays de naissance
- Signature : Date :

File Commune pour les Citoyens, Résidents et Ressortissants de la CARICOM

Les Etats membres facilitent l'entrée des ressortissants de la CARICOM avec l'introduction des files de l'immigration nommées « Citoyens, Résidents et Ressortissants de la CARICOM » ou une variation de ce texte.

Le but des files communes est l'avancement du principe du Traitement National qui assure que tous les ressortissants de la CARICOM sont traités d'une manière égale.

Passeport de la CARICOM

La Conférence des Chefs de Gouvernement de la Communauté Caribéenne ont adopté la délivrance du passeport de la CARICOM par les Etats comme un symbole décisif du régionalisme.

Le passeport de la CARICOM est un passeport national qui est délivré conformément aux couleurs communes et au format pour les voyages interrégionaux et extrarégionaux.

Le sigle de la CARICOM et les mots « Communauté Caribéenne » sont imprimés sur la couverture.

Les armoiries et le nom de l'Etat membres sont aussi inscrits sur la couverture.

Le passeport de la CARICOM crée aussi la prise de conscience que les ressortissants de la CARICOM sont les ressortissants de la Communauté et d'un pays spécifique.

Dix Etats membres ont déjà commencé la délivrance du passeport de la CARICOM. Ces Etats sont Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Saint-Christophe-et-Nevis, la Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Suriname et la Trinité-et-Tobago.

Il est prévu que les Etats membres participant au CSME introduiront le passeport de la CARICOM quand les stocks de leurs anciens passeports seront épuisés.

2^{ème} Edition publiée avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Le Secrétariat de la CARICOM, Unité du CSME
6th Floor
Tom Adams Financial Centre
Church Village
Bridgetown, Barbados
Tel: +1 246 429 6064
info@csmeunit.org

Editeur

W. Salas Hamilton

Contenu du livret

Ivor Carryl
Steven Mac Andrew

Rédaction

Myrna Bernard
Leonard Robertson
Lauriston Streekes

Mise en Page

COMMUNICATION ALTERNATIVES LIMITED
(TRINIDAD AND TOBAGO)

Imprimeur

ZENITH SERVICES LIMITED
(TRINIDAD AND TOBAGO)
©Secrétariat de la Communauté Caribéenne

ISBN 978-976-600-198-8 (pbk)

Une publication du
Secrétariat de la Communauté Caribéenne
B.P. 10827, Turkeyen,
Greater Georgetown, Guyana
Tel: (592) 222-0002-75
Fax: (592)222-0171
Email: carisec3@caricom.org
Site : www.caricom.org